

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 18 FEVRIER 2020**

L'An Deux Mille Vingt, le mardi dix-huit février à dix-neuf Heure, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur François DENISSIEUX.

Étaient présents : François DENISSIEUX, Jacques THOMAS, Michel JEANNOT, Patrick FIORINI, Olivier SUSINI, Virginie MAS, Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Catherine GIORGI, Didier PIGNARD, Michelle HUVET.

Excusés : Gérard EVANGELISTA, Hervé MASSARDIER, Jean-Pierre JOURDAIN (pouvoir à Monsieur DENISSIEUX).

---

**Objet : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel**

Monsieur le Président explique que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour le Syndicat Intercommunal Murois des charges financières, par nature, imprévisibles.

Le Président indique que pour se prémunir de ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Monsieur le président dit que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon.

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement le syndicat intercommunal adhère au dit contrat pour les agents affiliés ou non à la CNRACL.

Ce contrat couvrent les risques de :

- Décès
- Maladie ou accident de la vie privée
- Maternité, adoption, paternité
- Accident ou maladie imputable au service

Monsieur le Président précise que dans le contrat actuel, il y a :

- une franchise de 15 jours pour les agents affiliés à la CNRACL placés en maladie ordinaire.
- une franchise de 10 jours pour les agents non affiliés à la CNRACL placés en maladie ordinaire.

Monsieur le Président signale que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2020 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics.

Monsieur le Président annonce que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre établissement.

*Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,*

*Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,*

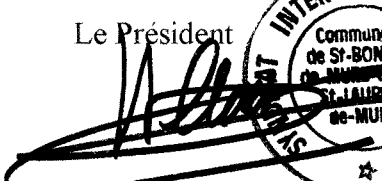
Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DEMANDE** au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL, selon les modalités suivantes :
  - Agents affiliés à la CNRACL : Tous les risques : *décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.*
  - Agents non affiliés à la CNRACL : L'ensemble des risques : *congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service.*
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 20 février 2020

Le Président  
  
François DENISSIEUX

INTERCOMMUNAL  
Communes de ST-BONNET de MURE, de ST-LAURENT de MURE  
★